

371. — 23 décembre 1903. — Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1904 (1). (Monit. des 28-29 décembre 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dota-

tions pour l'exercice 1904 est fixé à la somme de cinq millions trois cent quarante-trois mille neuf francs (5,343,009 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

Budget des dotations pour l'exercice 1904.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 3. Sénat fr.	294,000 »	294,000 »
CHAPITRE III.		
Art. 4. Chambre des représentants fr.	1,159,709 »	1,159,709 »
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 5. Traitement des membres de la cour fr.	78,000 »	389,300 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux.	280,000 »	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	1,200 »	
Art. 9. Allocation de secours, à raison de leur position malheureuse, à d'anciens employés et gens de service qui n'ont pas droit à une pension, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens	1,600 »	3,500 »
Art. 10. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	3,500 »	
Total du budget des dotations. . fr.		5,343,009 »

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 62, n° 411. — Rapport. Séance du 8 décembre 1903, p. 117 et 118, n° 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1903, p. 329 et 330.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 19. — Rapport, n° 20. Séance du 18 décembre 1903.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1903.